Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_9-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 8 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (15) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Annick DANIEL, Michel ROULLE, André LE CHAPELAIN, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Solenn LE GLOAHEC, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (5) : Ronan LE DELEZIR avait donné pouvoir à Michel LE MENTEC, Catherine CHANTELOT avait donné pouvoir à Annie AUDIC, Hubert DERACHE avait donné pouvoir à Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL.

Absents excusés (2) : Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC.

Conseillers en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2025-8-9 Etablissement public foncier de Bretagne : Avenant n°2 à la convention opérationnelle rue Saint Thuriau
Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : projet d'avenant

Le 11 juin 2021, la Commune de Crac'h et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération d'habitat en renouvellement urbain.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_9-DE

Le projet se situe sur les parcelles cadastrées section YE n°401 et 404, pour une emprise de 806 m², correspondant à deux maisons et un jardin.
L'EPF Bretagne a acquis le bien le 30 juillet 2021.



Périmètre de la convention

Le projet d'habitat social entre dans les critères d'intervention d'AQTA Foncier. Aussi, Auray Quiberon Terre Atlantique est devenu signataire de la convention le 27 novembre 2024 afin de prendre en charge le déficit foncier (avenant n°1 à la convention).
Le projet initial visait la réhabilitation des deux maisons pour produire environ 6 logements locatifs sociaux. Face aux contraintes techniques et financières de réhabilitation, le projet a été revu. Il s'agit désormais de réhabiliter la construction située en front de rue (« côté mairie ») en 4 logements locatifs sociaux et de démolir la seconde construction (« côté cimetière ») pour y construire 4 logements locatifs sociaux neufs à la place.
Un avenant n°2 à la convention opérationnelle est rendu nécessaire pour augmenter de 100 000 € le montant d'actions foncières et permettre à l'EPF de réaliser les travaux de déconstruction.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251215-2025_8_9-DE

Vu la délibération n°2023DC/58 du Conseil communautaire du 7 avril 2023 adoptant le règlement du dispositif d'acquisition et de portage foncier communautaire « AQTA Foncier » ;
Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat 2023-2028 ;
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières portant sur l'opération « rue Saint Thuriau » signée entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Commune de Crac'h le 11 juin 2021 ;
Vu la convention cadre d'action foncière signée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 31 décembre 2021 ;
Vu l'avenant n°1 signé entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Commune de Crac'h et Auray Quiberon Terre Atlantique le 27 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'actions foncières ci-annexé ;
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Jean-Loïc BONNEMAINS

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC